

DELIBERATION N° 2020/368

Autorisant l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables du budget principal  
Exercice 2020

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 octobre 2020,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°2020/072 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n°2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,  
VU la délibération n°2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,  
VU la note explicative de synthèse n° 2020/78 du 27 août 2020,  
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 6 octobre 2020,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables proposée par le Trésorier de la province Sud, au budget principal 2020, pour un montant total de quatorze-millions-sept-cent-trente-et-un mille-deux-cent-vingt (14.731.220) francs CFP.

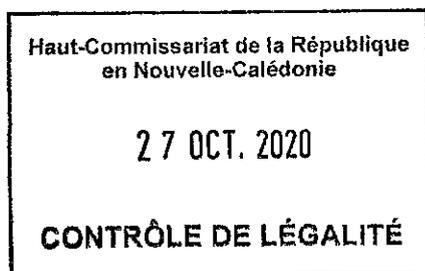
ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 OCTOBRE 2020



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 OCTOBRE 2020

Le Maire,  
Georges Natoué

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- DAF SFB	-	1